

**RAPPORT N° 97/1-01**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1997**

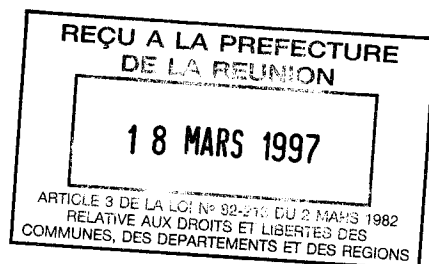
En application de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (Article 11 du Chapitre 1er), j'ai l'honneur de soumettre à votre examen les Orientations Budgétaires définies pour l'exercice 1997 (confer le document y afférent ci-joint).

Je vous rappelle que le législateur a prévu ce débat pour orienter la préparation du Budget Primitif et qu'à ce titre, les indications figurant dans le rapport-annexe ne constituent que des éléments d'orientation pour la réflexion et la discussion du Conseil Municipal.

Je vous demande donc de prendre acte des Orientations Budgétaires pour l'exercice 1997.



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 97/1-01  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 7 mars 1997**

**OBJET**

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1997**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/1-01 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ROYE, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Culture/ Animation/ Sport/ Ecoles ;

Vu le rapport de Monsieur Jacques SIOU, 9ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Solidarité ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Développement Economique/ Economie Alternative ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Vie Quotidienne ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**- examen sans vote -**

Prend acte des Orientations Budgétaires définies pour l'exercice 1997.

Fait à Saint-Denis  
le 13 MARS 1997

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

